



Supports d'information aux éleveurs pour l'application de la contractualisation en viande bovine

La Loi Besson-Moreau rend obligatoire la contractualisation écrite pour toute vente de bovins :

- ✓ **Au 1^{er} janvier 2022** en race à viande pour JB, génisses, vaches et tous les bovins sous Signe Officiel de Qualité,
- ✓ **Au 1^{er} juillet 2022** pour les bovins maigres de race à viande (« *broutard* »),
- ✓ **Au 1^{er} janvier 2023** pour les autres catégories de bovins.

Nous vous proposons, en pièce jointe, en vue de l'information des éleveurs pour la mise en œuvre de cette loi :

- **un modèle de contrat type « éleveur - acheteur ».**

Pour travailler ensemble sur la mise en place de ces contrats, la section Bovine vous propose une réunion :

LUNDI 3 JANVIER 2022

à 14h00

à AUXERRE 37 B, Rue de la Maladière

(grande salle de réunion au rez-de-chaussée - salle « Cadet Roussel »)

Attention : inscription obligatoire au 03 86 49 48 10

☞ S'il n'y a pas assez de personnes intéressées, la réunion ne sera pas maintenue.

Nous vous rappelons que la proposition initiale de contrat doit être présentée par l'éleveur, et non par l'acheteur. Elle doit, d'autre part, être annexée au contrat final signé après négociation.

L'éleveur peut contractualiser avec tout type d'acheteur : négociant, abatteur, boucher, distributeur, restauration ... et engraisseur dans le cas de vente de bovins à engraisser. L'éleveur peut signer des contrats avec plusieurs acheteurs, y compris pour une même catégorie de bovins.

La notion de contrat « *producteur-premier acheteur* » dans la loi vise l'ensemble des acteurs achetant aux éleveurs avec une relation contractuelle qui doit respecter des dispositions spécifiques dont l'article 631-24 du Code Rural.

Concernant le prix dans le contrat, la FNB conseille aux éleveurs de choisir la formule du prix dit « *déterminable* », c'est-à-dire une formule de calcul avec indicateurs et mention des modalités d'actualisation de leur valeur.

Nous décrivons ci-après comment peut être élaborée cette formule de calcul et les données d'indicateurs pouvant être utilisés par les éleveurs pour leurs propositions de contrats à des acheteurs.

Dans le cas des éleveurs adhérents d'une OP commerciale (*Coop*), la FNB préconise que les éleveurs adressent des contrats à leur OP, sauf si l'OP leur a fait parvenir toutes les informations qui explicitent le calcul de prix qui sera appliqué pour les différentes catégories de bovins que l'éleveur livrera.

En effet, à défaut « *d'effet similaire* » par les informations fournies à l'adhérent, la Coopérative n'est pas exonérée d'une relation contractuelle individuelle avec l'adhérent. Si l'OP a réalisé la pleine information des adhérents avec « *effet similaire au contrat* », c'est à elle de contractualiser avec ses « *premiers acheteurs* ».

Dans le cas d'une option dite de prix « *déterminable* » conseillée par la FNB, il s'agit de faire figurer au contrat une formule de calcul utilisant des indicateurs (*à choisir par l'éleveur dans sa proposition initiale*) puis de négocier leur pondération. Ce sera le résultat de l'application de cette formule de calcul qui détermine le prix à chaque enlèvement, en fonction de la valeur actualisée des indicateurs.

La loi demande que la formule se base sur un indicateur de coût de production et précise qu'en outre peuvent être intégrés des indicateurs relatifs aux prix constatés sur les marchés (*cotations*) et des indicateurs relatifs à la qualité du produit concerné par le contrat.

La formule de calcul finale définissant le prix peut ainsi être sous la forme suivante :

- (1) Indicateur de coût de production x % de pondération**
- (2) + Indicateur de prix de marché (*cotations*) x ... % de pondération**
- (3) + Selon le cas, indicateur de « *valorisation bouchère selon races* » - sans pondération**

Pour l'indicateur de coût de production (1), les éleveurs peuvent utiliser les valeurs de référence résultant de l'accord interprofessionnel du 22 mai 2019 établissant la méthode de calcul de prix de revient des vaches, génisses, JB et broutards, et les modalités d'actualisation.

À titre d'illustration, les valeurs ci-dessous sont celles de l'actualisation diffusée en septembre 2021.

	1er semestre de 2021	Semestre précédent	/ semestre précédent	Même semestre année N-1	/ même sem. année N-1
IPAMPA Bovin-Viande (indice)	109,4	104,3	+4,9%	104,5	+4,7%
Vache races à viande (€/kg ec)	5,10	4,93		4,91	
Génisse races à viande (€/kg ec)	5,58	5,39		5,37	
Jeune Bovin races à viande (€/kg ec)	4,94	4,77	+3,7%	4,76	+3,9%
Broutards (€/kg vif)	3,38	3,26		3,25	
(ec = équivalent carcasse)					

Source : IDELE
selon méthode Accord interprofessionnel

Pour l'indicateur de prix de marché (cotations) (2), les éleveurs peuvent se référer aux valeurs diffusées par FranceAgriMer sur son site Internet concernant les cotations « entrée-abattoir » en bovins finis (déduire les frais d'approche élevage-abattoir) et les cotations « bovins maigres » disponibles à l'adresse suivante :

<https://visionet.franceagrimer.fr/Pages/Statistiques.aspx?sousmenu=productions%20animales&menuurl=Statistiques/productions animales/viandes/cotations en format pdf/>

Pour un indicateur de « valorisation bouchère selon races » (3), les éleveurs peuvent par exemple utiliser les valeurs observées dans les cotations officielles de FranceAgriMer afin d'ajouter dans la formule de prix au contrat une valeur représentative de l'écart de certaines races plus valorisées sur le marché.

Le tableau ci-après fournit à titre d'exemple les écarts observés sur une moyenne historique de 9 ans (2011-2020).

Guide de lecture

Dans tous les cas, le delta toujours par rapport à "REF", en €.

Il y a 2 entrées de lecture :

- 1ère colonne, en lecture verticale : avec pour chaque race en ligne, la différence entre l'animal 'Ref' de cette race et celle de référence (REF) ;
- Autres colonnes, en lecture horizontale : pour chaque race, les conformations (disponibles dans l'historique) sont comparées à la conformation "REF" (poids pour les broutards)

Exemple de lecture du tableau "vaches", pour une limousine U= :

En moyenne, les vaches limousines ('ref' en R+) sont à +51 ct de la "REF" ; et sur les conformations, pour une U=, l'écart supplémentaire est de 35 ct.

JEUNES BOVINS		Delta par race	E	U			R			O		
Delta en €/kgC, moyenne 9 ans				+	=	-	+	=	-	+	=	-
Toutes races hors Bl.A-P		REF	+0.28	+0.09	+0.04	REF	-0.05	-0.14	-0.28			
Blonde Aquitaine / Parthenais		+0.19	-	+0.18	+0.10	Ref						

VACHES		Delta par race	E	U			R			O		
Delta en €, moyenne 9 ans				+	=	-	+	=	-	+	=	-
Toutes races hors Bl.A-P		+0.10	-	+0.99	+0.61	+0.31	0.12	Ref	-0.12	-0.27		
Charolaise		REF			+0.33	+0.21	+0.13	REF	-			
Limousine		+0.51		-	+0.35	+0.17	Ref					
Blonde Aquitaine / Parthenaise		+1.03		+0.61	+0.29	Ref	-0.32					
Rustiques**			Absence de cotations nationales de référence pour les races rustiques. Possibilité d'utiliser l'écart à la référence constaté (local, personnel...)									

Si le contrat concerne des **animaux Label rouge ou sous cahier des charges** spécifique, il faut penser à un « **indicateur de surcoût** » (4) lié aux exigences supplémentaires inscrites dans le cahier des charges.

Par exemple, en Label rouge, l'interprofession a défini un indicateur de surcoût, lié notamment au coût de l'alimentation non-OGM et à la certification, actualisé périodiquement.

La formule de calcul au contrat peut alors être : (1)+(2)+(3)+(4)

Par ailleurs, en complément de la formule de calcul qui définit le prix pour « l'animal de référence » du contrat (par exemple, pour un contrat en JB, il peut être choisi la conformation « U- » pour « l'animal de référence de la formule de prix »), il est nécessaire de mentionner une clause relative aux écarts à appliquer pour des classes de conformation différente :

- Conformation supérieure (+ ... cts d'€ par kg carcasse par tiers de classe),
- Inférieure (- ... cts d'€ par kg carcasse par tiers de classe).

Contact : Marianne RANQUE (06 35 81 34 15)